

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Réhabilitation Aire Audois,
d'Accueil des Gens
du Voyage VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
CASTELNAUDARY : articles L. 2122-22 4°, L. 2122-23 et L. 5211-2,
lot 02 - Serrurerie-
Menuiseries VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
extérieures 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-13

VU la décision n°22-157 en date du 13 décembre 2022 déclarant le lot 02
Serrurerie- Menuiseries extérieures du marché pour la réhabilitation de
l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de CASTELNAUDARY sans suite
pour cause d'infructuosité lié à une absence d'offre,

VU l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de confier les travaux du lot 02 Serrurerie- Menuiseries
extérieures du marché pour la réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens
du Voyage de CASTELNAUDARY à l'entreprise CASBAS & FILS sise
40, chemin de Fenouillet 31200 TOULOUSE pour un montant de
36 590,00 € HT.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

Et par la publication
le :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-13 sera inscrite au registre des
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil
Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 23 février 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230223-DECISION_2313-DE